

## **VONTOBEL FUND**

Société d'investissement à capital variable  
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B38170  
(Le « **Fonds** »)

Luxembourg, 1<sup>er</sup> juin 2022

### **AVIS AUX INVESTISSEURS DU COMPARTIMENT**

#### **Vontobel Fund – Vescore Artificial Intelligence Multi Asset (le « **Compartiment absorbant** »)**

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») informe les investisseurs du Compartiment absorbé (les « **Investisseurs** », « **vous** ») qu'il a décidé de procéder à la fusion de Vontobel Fund II – Vescore Global Risk Diversification, un compartiment de Vontobel Fund II, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, dont le siège social est situé 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B131432 (le « **Compartiment absorbé** ») avec le Compartiment absorbant (la « **Fusion** »).

La Fusion prendra effet le 11 juillet 2022 sauf avis contraire communiqué par le Conseil d'administration (la « **Date d'effet de la Fusion** »). La valeur nette d'inventaire pertinente au 11 juillet 2022 sera calculée le 12 juillet 2022.

Cet avis a pour but de vous informer des raisons de la Fusion et de ses conséquences vous concernant, conformément à l'Article 72 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée (la « **Loi** »).

#### **1. RAISON DE LA FUSION**

Le Conseil d'administration a décidé de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant avec effet au 11 juillet 2022 pour rationaliser la gamme de produits et offrir aux investisseurs de meilleures opportunités à l'avenir, en particulier en termes de performance attendue et d'économies d'échelle pour les investisseurs.

Il est également anticipé que la Fusion permettra d'accroître l'efficacité de la gestion des actifs du fait du volume plus important des actifs gérés du Compartiment absorbant suite à la Fusion, et devrait se traduire par des coûts plus faibles pour les investisseurs.

Par conséquent, le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

## **2. IMPACTS DE LA FUSION**

La Fusion n'aura aucun impact sur:

- La valeur de votre investissement dans le Compartiment absorbant;
- Les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment absorbant;
- Les frais du Compartiment absorbant.

Le Gestionnaire d'investissements ne s'attend pas à ce que la Fusion ait un impact important sur le portefeuille du Compartiment absorbant et ne prévoit pas de procéder au rééquilibrage du portefeuille du fait de la Fusion avant ou après la Date d'effet de la Fusion.

## **3. POSSIBILITÉ DE DEMANDER LE RACHAT SANS FRAIS D' ACTIONS DU COMPARTIMENT ABSORBANT**

Les investisseurs du Compartiment absorbant sont informés qu'ils ont le droit de demander le rachat de leurs actions sans frais autres que les frais retenus par le Compartiment absorbant pour couvrir les coûts de transactions conformément à la loi en vigueur.

Les ordres de rachat devront être reçus via l'Administrateur du Fonds, les distributeurs et les autres entités autorisées à accepter les demandes de rachat au plus tard à 14 h 45 (heure du Luxembourg) le 5 juillet 2022.

Il ne sera pas procédé au rachat, à la conversion ou à l'émission d'actions du Compartiment absorbant entre le 6 juillet et le 12 juillet 2022.

Les ordres de souscription, de conversion et de rachat relatifs au Compartiment absorbant reçus durant cette période seront rejetés. Les investisseurs pourront soumettre à nouveau les ordres rejetés après la Fusion (le 12 juillet 2022, après 14 h 45 (heure du Luxembourg)), moment à partir duquel les ordres de souscription, de conversion et de rachat relatifs au Compartiment absorbant seront à nouveau traités.

## **4. COÛTS DE LA FUSION**

Les coûts juridiques, de conseil ou administratifs encourus dans le cadre de la préparation et l'exécution de cette Fusion ne seront pas imputés au Compartiment absorbant. Ces coûts seront à la charge de la Société de gestion.

## **5. IMPACT FISCAL**

La Fusion ne soumettra ni le Compartiment absorbé, ni le Compartiment absorbant ni le Fonds à l'imposition au Luxembourg.

Les investisseurs pourront toutefois être soumis à l'impôt dans la juridiction de leur

domicile fiscal ou les autres juridictions dans lesquelles ils paient des impôts.

**Nonobstant ce qui précède et dans la mesure où les régimes fiscaux varient considérablement d'un pays à l'autre, nous recommandons aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal en ce qui concerne les conséquences fiscales de la Fusion particulières à leur situation personnelle.**

#### **6. DOCUMENTS ET INFORMATIONS RELATIFS À LA FUSION**

Les termes commençant par une majuscule utilisés, mais non définis spécifiquement dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus du Fonds.

Un exemplaire de la version en vigueur du Prospectus du Fonds peut être obtenu gratuitement auprès du siège social du Fonds, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur la Fusion, la confirmation du Dépositaire, le plan de fusion et les DICI de l'ensemble des Catégories d'actions affectées ainsi que des informations complémentaires concernant la Fusion.

Les investisseurs sont invités à lire les DICI du Compartiment absorbant joints à la présente. Les DICI de l'ensemble des Catégories d'actions affectées et des informations complémentaires sur la Fusion sont également disponibles sur le site [www.vontobel.com/am](http://www.vontobel.com/am).

**Nous recommandons aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux pour toute question relative à la Fusion.**

Avec nos salutations les meilleures.

**Pour le compte du Conseil d'administration**